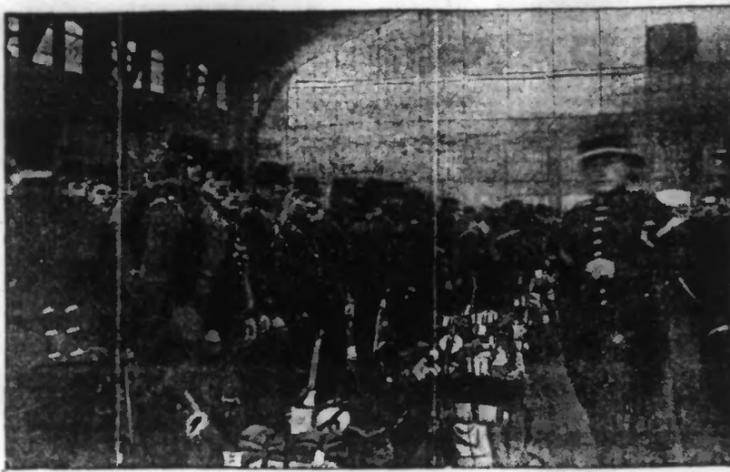


Le départ pour l'Algérie des contingents lillois

52 Hommes

de la garnison de Lille vont s'adjoindre aux troupes de renfort Emouvante manifestation patriotique



Une émouvante manifestation patriotique eut lieu, jeudi matin, dans les rues de Lille, à l'occasion du départ des contingents lillois pour l'Algérie, où ils remplaceront les soldats envoyés au Maroc.

Ce premier détachement comprend 48 hommes du 1er escadron du train des équipages et quatre soldats de la 1re section des commis-ouvriers : Baille, Louis, Lactes et Lefebvre. Ces derniers partent volontairement.

Les partants du train, parmi lesquels on compte neuf volontaires, dont le brigadier Dorme, fils du garde-champêtre de Lomme, avaient été autorisés mercredi après-midi, à aller faire leurs adieux à leurs familles.

A minuit, tous étaient rentrés au quartier et, après un repos de quelques heures, lundi, au cœur de la garnison, on se regarda, s'écrivant à cinq heures et demie pour revêtir l'uniforme de mobilisation distribué la veille.

Une heure plus tard, ils étaient réunis dans la cour de la caserne. A leurs côtés, se tenait M. Lobbedey, évêque de Arras.

M^r LOBBEDEVY nommé évêque d'Arras

Paris, 4 mai. — La « Presse Nouvelle » publie la dépêche suivante : « Paris, 4 mai. — L'oscurateur Romano a été nommé évêque de Arras, en remplacement de Mgr Penou, chanoine d'Aix, comme évêque de Moulins.

Notre correspondant d'Arras nous adresse, d'autre part, la dépêche suivante : « De source officielle, on annonce que Mgr Lobbedey, évêque de Moulins, est nommé évêque d'Arras ».

BLOC-NOTES

Professions faciles

La police passe auprès du public pour fournir des renseignements aux journaux. Mais la réciproque est vraie. Les commissaires de police et les juges d'instruction trouvent aussi, chaque jour, dans les gazettes, toutes sortes de renseignements précieux qui contribuent à corser leurs enquêtes. L'un du reporter est aussi exercé que celui du policier. Reporters et policiers courent sur les mêmes brèves, et quelquefois l'un dépasse l'autre. Si le commissaire et le juge le veulent, ils n'auraient pas besoin de d'arrêter leurs agents, ils n'auraient qu'à laisser agir les reporters.

Depuis que les journaux se sont adjoint un service de reportage photographique, c'est bien mieux encore. La photographie est un témoin plus gênant et plus véridique que le témoin ordinaire. Savez-vous comment ont été opérées les dernières arrestations qui ont trait au sabotage des maisons de Champagne? Voici : « Un entrepreneur de cinématographie ayant enregistré les scènes d'émotion qui se succédaient dans la Marne et les membres du Parquet de Reims prenant plaisir à suivre ces représentations, c'est ainsi, par hasard, qu'ils découvrirent les coupables ; c'est aux films de l'atmosphère qu'ils durent de pouvoir lancer les plus récents mandats d'arrestations contre les pillards et les incendiaires d'Avy.

En temps d'émotion, il suffit au commissaire et au juge d'ouvrir, le matin, les journaux pour être renseignés sur les faits qui se sont produits la veille et, d'ailleurs tranquillement, après le souper, passer la soirée au cinéma, pour découvrir les auteurs principaux des scènes de désordre.

Ces professions, qui autrefois, ne manquaient pas d'ailleurs, qui demandaient de l'initiative et du tact, qui exigeaient de multiples démarches, et de nombreux interrogatoires, vont devenir ainsi les plus courues et les plus faciles.

— Pardon, Monsieur, vous n'avez pas été au premier rang de cette manifestation et vous invoquez un alibi ; tenez, regardez cette photo. Reconnaissez-vous ce manifestant qui lève le poing sur cet agent ?

Impossible de discuter avec un pareil témoin. — E. P.

LES SOUSCRIPTIONS PATRIOTIQUES

INCIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL DU VARR

Toulon, 4 mai. — Des incidents se sont produits au Conseil général du Var entre socialistes unifiés et socialistes indépendants.

Les premiers avaient fait renvoyer une proposition de souscription pour le monument des défenseurs de Bellort. M. Escarot, chef du groupe socialiste indépendant, a protesté en disant que le vote sur le renvoi n'était pas acquis. On a alors recommencé le scrutin et, par douze voix contre dix, la souscription a été votée ainsi que 100 francs pour le monument du lieutenant-colonel Moll.

L'embarquement du contingent lillois

Le lieutenant Guillaume Pélissier, de la 3e compagnie, originaire de Moulins, partant également pour l'Algérie.

Entourant l'étendard de leur société, M. Dubuque, président ; Décaudin, Mayette, Louis, vice-présidents, et les membres des Anciens militaires du train, ont tenu à saluer une dernière fois leurs jeunes camarades.

A chacun d'eux, M. Dubuque remet à titre de souvenir une ceinture à poche de cuir, une pipe, du tabac et de menus objets de parfumerie ; tous les officiers et sous-officiers du corps sont présents au moment où M. le colonel Luginier passe la revue du détachement. Avec cette bienveillance paternelle et le souci du devoir militaire qui en font l'un des chefs les plus estimés de la garnison, le colonel Luginier adresse à ses hommes, une vibrante allocution dans laquelle il leur montre que la Patrie ne fait point de distinction entre ses enfants appelés à la servir même dans les emplois les plus modestes.

A sept heures moins le quart, le détachement, précédé de l'étendard et de la société

des Anciens du train, de la fanfare de l'escadron, se dirige vers la gare, par les rues Saint-André, Esquermoise, la place du Théâtre et la rue Faidherbe.

Sur tout le parcours, nos soldats sont l'objet des chaleureuses acclamations du public qui deviennent frénétiques au moment où ils pénètrent dans la salle des Pas-Perdus.

Sur les quais, encombrés par une foule de parents et de curieux sympathiques, ce furent des scènes attendrissantes.

Quand le sous-chef de gare de service donna le coup de sifflet du départ, la fanfare sonna au drapaud.

Toutes les têtes se découvrirent et des portières les portants agitaient leurs képis.

Il n'était plus pour eux de regrets, mais on les voyait néanmoins pas mal d'yeux rougis par les larmes.

L'Exposition Internationale du Nord de la France, à Roubaix

Aujourd'hui, vendredi 5 mai :

Exposition ouverte de 9 heures du matin à 6 heures et demie pour les galeries ; de 9 heures du matin à 11 heures pour les jardins.

Demain, samedi, 6 mai :

Inauguration du village stégéographique. A 8 heures et demie du soir, au kiosque du Lac, concert par la Fanfare de Wasquehal.

La Soirée de Jeudi

Plusieurs centaines de personnes se promènent, jeudi soir, dans les allées du parc de Barbiéux.

Les prières se trouvant à l'entrée de l'Exposition ont été illuminées. Il en était de même du Village Planand et des abords du kiosque du Lac où les cordons lumineux, disposés autour du kiosque et reliant les manromiers, projetaient leurs feux étincelants.

Les dilettanti qui s'étaient donné rendez-vous à cet endroit pour assister au concert de la Fanfare municipale de Lys-lez-Lannoy, ont passé dans ce cadre agréable une heure charmante.

Sous la direction de son chef, M. Quiquoy, cette société a exécuté cinq morceaux : *Sous les tilleuls*, ouverture de Delaraj ; *Une Fantaisie sur la Dame blanche*, de Boildieu ; *l'Éléphant*, boléro brillamment exécuté avec accompagnement de castagnettes ; *Concertino des Monnayeurs*, de Kélin ; et *Incertitude*, grande valse, de Vandembosche.

Ce concert a pris fin à dix heures.

Parmi les personnalités qui y assistaient, nous avons remarqué MM. G. Deschodt et Gilbert Sayet, adjoints au maire.

Abonnements

Nous recevons la communication suivante : « Les personnes ayant souscrit des abonnements sont avisées qu'un acte du reçu provisoire qui leur a été remis ne peut être utilisé pour pénétrer à l'intérieur de l'Exposition, la carte régulière, revêtue de la photographie du titulaire, sera exigée à l'entrée. »

L'inauguration officielle du Stadium

Dimanche prochain se disputent dix matchs sensationnels

1^{er} 25^e BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS CONTRE LE 43^e RÉGIMENT D'INFANTERIE (démobilisés du Championnat de France militaires)

2^e PAYS DE GALLES CONTRE NORD

C'est dimanche prochain qu'aura lieu l'inauguration du « Stadium Géant » aménagé en vue des grandes manifestations sportives qui se dérouleront de mai à octobre 1911 à l'occasion de l'Exposition Internationale du Nord de la France. Près de 10.000 personnes pourront y prendre place et suivre dans leurs moindres détails les fêtes sportives organisées et dont le succès s'annonce comme certain.

Le « Terrain des Sports » vient d'être spécialement aménagé pour les grands matchs, de football qui y seront donnés dans le courant de ce mois et l'on peut affirmer que l'Exposition possède actuellement le « ground » idéal, tant pour les joueurs que pour les spectateurs.

Nous avons annoncé que la première réunion comporterait un match Nord-Pays de Galles. Or, en plus de cette rencontre sensationnelle, le Comité sportif de l'Exposition a été assez heureux d'obtenir, de pressantes démarches, que la demi-finale du championnat de France militaire, qui mettrait en présence les équipes du 43^e régiment d'infanterie (Lille), et du 25^e bataillon de chas-

La participation de la République Argentine

Le Bulletin de la Chambre de Commerce française de Buenos-Ayres publie la note suivante :

Le président de la République a signé un décret désignant M. Paul Groussac, directeur de la Bibliothèque Nationale de Buenos-Ayres, comme délégué officiel à l'Exposition internationale du Nord de la France.

La nomination de ce délégué est absolument indépendante de la Commission exécutive de l'Exposition, dont le Bulletin officiel de la Chambre de Commerce Argentine en France, a déjà fait connaître la composition. Elle a pour principal objet de faire, parallèlement à la propagande matérielle des produits naturels ou manufacturés, une démonstration des progrès sociologiques de l'Argentine.

A cet effet, M. Paul Groussac devra publier un ouvrage succinct sur la République Argentine, sous le triple aspect de l'histoire, économique et sociologique. Cet ouvrage contiendra aussi un étude de l'influence française sur l'évolution argentine, depuis l'époque de l'indépendance et de la collaboration des Français au développement et au progrès du pays.

Cet ouvrage, exposé dans la section correspondante au pavillon argentin, sera ensuite produit en grand nombre.

Les demandes de billets de demi-place doivent parvenir avant le 10 mai, dernier délai, à M. Richart, président de la Fédération, à Loas.

Le jeu de boules de l'Exposition

Rencontres du dimanche 7 mai :

MATIN

A 9 heures, Les Amis de la boule (Destombe), Croix, contre Les Amis (Gilleman), Petit-Lannoy, Hem ; Les francs gaillards (Lebrun), Luigney, contre Les Amis Réunis (Henillon), chez Raubaut, Watrelos.

A 10 h., Les Joyeux bouleurs (Leclercq), 522, rue de Lannoy, contre Le fort bavard (Dujardin), rue de Wasquehal, Fiers-Breyck ; Saint-Joseph (Trentesaux), chez Derache, Lys-lez-Lannoy, contre La Parisienne (Vincent), à la Ville-de-Paris, Watrelos.

SOIR

A 3 heures, Les Joyeux Haubourdinnois (Cotin), Haubourdin, contre Les Veinards du boulevard de Metz (Verschore), 13, boulevard Metz ; La Saint-Paul (Vracouter), Watrelos, contre La Société du Beau Bouleux (Léplat), rue Sainte-Catherine, Lille.

A 4 heures, La Saint-Paul, (Devois), rue de l'Alma, contre Les Amis Réunis (Gouzière), Ancienne mairie, Mouvaux ; Les bons et francs bouleurs (Dubuis), à la Plancher, Watrelos ; Les francs bouleurs du Fresnoy (Honquet), chez Henno, Lys-lez-Lannoy.

LE PRIX DES PLACES

Vu les frais énormes nécessités par l'établissement du Stadium, le Comité de l'Exposition a décidé, d'accord avec le Comité du Nord et l'U.S.F.S.A., de n'accorder aucune place de faveur (même les arbitres et les officiels) devant payer leur entrée.

Mais sur la demande de sportsmen désireux

CHASSAING

avant du 43^e régiment d'infanterie

comptent parmi les plus brillantes individualités de nos grands clubs nordistes.

Après ce match, aura lieu l'inauguration officielle du « Stadium » par M. Eug. Mathon, président du Comité d'initiative de l'Exposition, et Gustave Wattinne, président de la Commission Sportive, entourés des membres de cette dernière commission.

Immédiatement après cette cérémonie aura lieu le match Nord-Pays de Galles. L'équipe du Nord ayant subi quelques modifications, nous en donnerons demain la composition exacte.

LE GRAND DE LA VOISINÉ

résultats pratiqués de 3 années d'expérience, par Sir Walter Palmer, 1 fr 50 le volume. — En vente aux librairies du « Journal de Roubaix » : 71, Grande-Rue, Roubaix ; 53, rue Carnot, Tourcoing.

L'Application de la Loi SUR LES Retraites Ouvrières

Première période transitoire. — Assurances aux intéressés ayant 65 ans révolus le 3 juillet 1911

Le ministre de l'intérieur nous communique le document suivant :

La loi sur les retraites ouvrières et paysannes, en outre du régime de retraite, propose une mesure spéciale d'assistance en faveur des intéressés ayant soixante-cinq ans révolus le 3 juillet 1911, ayant ainsi dépassé l'âge où des versements doivent être faits par les assurances obligatoires (salariés) ou peuvent être faits par les assurés facultatifs (fermiers, artisans, etc.).

Ces intéressés, mais dont avoir eu aucun versement à effectuer, ont droit, à dater du mois de juillet prochain, à une allocation mensuelle égale, sauf déduction provenant de versements, à la moitié du taux fixé dans la commune de leur domicile de secours pour l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, et sans que la somme de douze mensualités puisse excéder cent francs.

Pour avoir droit à cette allocation mensuelle, tout postulant doit remplir les quatre conditions suivantes :

1. — Être Français ou Français. (Un étranger naturalisé doit établir qu'il a été naturalisé avant l'âge de 20 ans.)

2. — Être titulaire d'une des catégories suivantes : Salariés de l'industrie, du commerce, des professions libérales de l'agriculture, serviteurs à gages, salariés de l'Etat, non plus que le régime des pensions civiles ou militaires, salariés des départements et des communes, métayers, fermiers, cultivateurs, artisans, petits patrons à la condition qu'ils travaillent habituellement seuls ou avec un seul ouvrier et avec des membres de leur famille salariés ou non, mais habitant avec eux.)

3. — Avoir, le 3 juillet 1911, 65 ans révolus et moins de 70 ans. Si sa 65^e année n'est révolue qu'après le 3 juillet, et ne l'est qu'un seul jour après cette date, le postulant bénéficie, en raison de versement qu'il a fait volontairement ou volontairement, d'un régime différent et plus favorable. D'un autre côté, si à plus de 70 ans, c'est le bénéfice intégral de la loi d'assistance de 1905 qu'il doit réclamer.

4. — Être privé de ressources, c'est-à-dire disposer de ressources moindres que l'allocation mensuelle envisagée, étant entendu, comme pour l'application de la loi d'assistance, que notamment :

1^{er} Les ressources provenant du travail n'entraînent pas de déduction ;

2^{es} Celles constituées par une pension de retraite due à l'épargne sont privilégiées, ne comptent que pour partie, et que cette partie est moindre encore si l'intéressé a élevé au moins trois enfants ;

3^e L'aide que, conformément à la loi naturelle et au Code civil, doivent donner à leurs vieux parents les enfants qui en ont le moyen et ne sont pas eux-mêmes chargés de famille, est considérée comme une ressource ordinaire.

Tout postulant doit adresser sa demande au maire de la commune où il réside. (S'il ne veut la signer, il y appose un signe dont l'authenticité est attestée par deux témoins domiciliés dans la commune.) Le maire doit en donner récépissé. Elle sera soumise en temps utile à une commission cantonale. Chaque intéressé sera avisé par

Une grande journée musicale

Le Congrès de la Fédération des Musiques du Nord et du Pas-de-Calais et la VIII^e Fête Idéale

DIMANCHE 4 JUIN 1911

C'est le dimanche de la Pentecôte que se tiendra à Roubaix le Congrès de la Fédération des musiques du Nord et du Pas-de-Calais et lura lieu la VIII^e Fête Idéale, sous la présidence d'un membre du gouvernement.

Etape donnée que la Fédération groupe à l'heure actuelle 929 sociétés, il y aura, comme toujours, foule au Congrès qui se tiendra à l'Hippodrome.

Les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

1^{er} Lecture de la correspondance ; 2^o Rapport de M. le secrétaire général (M. Fanyau) ; 3^o Rapport de la commission de contrôle (rapporteur M. Georges Carpentier) ; 4^o Situation de caisse (M. Gaudesney, trésorier) ; 5^o Renouveau partiel du Comité ; 6^o Nomination de la commission de contrôle ; 7^o Réduction sur les chemins de fer. — Démarches faites (rapporteur M. Laut) ; 8^o Modification des statuts de l'Œuvre du Gros Sou Orphelinique et Tombola (rapporteur M. Plancoët) ; 9^o Questions des musiques militaires. — Brevet d'aptitudes musicales pour engagement à 18 ans. — Incorporation des jeunes soldats (rapporteur M. Rousse) ; 10^o Modification des statuts de l'Œuvre du Musicien Solidaire (rapporteur M. Marnaut) ; 11^o Choix de la ville où se tiendra le Congrès en 1913 ; 12^o Concours de solistes ou de solo en 1912 ; 13^o Les membres protecteurs ; 14^o Questions diverses.

La remise des récompenses aura lieu à l'Hippodrome aussitôt le Congrès.

La Fête Idéale comprendra une manifestation spéciale appelée « La Journée des Mineurs » laquelle prendra part les sociétés musicales d'excellence et de supérieure des houillères du Nord et du Pas-de-Calais ; celles-ci se feront entendre dans un concert de gala.

« La Foire d'Acier » à laquelle participeront, mineurs, trieries et galibets, sera un des attraits de cette fête.

Les congressistes obtiendront réduction de 50 % sur le prix du voyage et sur l'entrée à l'Exposition.

Les demandes de billets de demi-place doivent parvenir avant le 10 mai, dernier délai, à M. Richart, président de la Fédération, à Loas.

L'Application de la Loi SUR LES Retraites Ouvrières

Première période transitoire. — Assurances aux intéressés ayant 65 ans révolus le 3 juillet 1911

Le ministre de l'intérieur nous communique le document suivant :

La loi sur les retraites ouvrières et paysannes, en outre du régime de retraite, propose une mesure spéciale d'assistance en faveur des intéressés ayant soixante-cinq ans révolus le 3 juillet 1911, ayant ainsi dépassé l'âge où des versements doivent être faits par les assurances obligatoires (salariés) ou peuvent être faits par les assurés facultatifs (fermiers, artisans, etc.).

Ces intéressés, mais dont avoir eu aucun versement à effectuer, ont droit, à dater du mois de juillet prochain, à une allocation mensuelle égale, sauf déduction provenant de versements, à la moitié du taux fixé dans la commune de leur domicile de secours pour l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, et sans que la somme de douze mensualités puisse excéder cent francs.

Pour avoir droit à cette allocation mensuelle, tout postulant doit remplir les quatre conditions suivantes :

1. — Être Français ou Français. (Un étranger naturalisé doit établir qu'il a été naturalisé avant l'âge de 20 ans.)

2. — Être titulaire d'une des catégories suivantes : Salariés de l'industrie, du commerce, des professions libérales de l'agriculture, serviteurs à gages, salariés de l'Etat, non plus que le régime des pensions civiles ou militaires, salariés des départements et des communes, métayers, fermiers, cultivateurs, artisans, petits patrons à la condition qu'ils travaillent habituellement seuls ou avec un seul ouvrier et avec des membres de leur famille salariés ou non, mais habitant avec eux.)

3. — Avoir, le 3 juillet 1911, 65 ans révolus et moins de 70 ans. Si sa 65^e année n'est révolue qu'après le 3 juillet, et ne l'est qu'un seul jour après cette date, le postulant bénéficie, en raison de versement qu'il a fait volontairement ou volontairement, d'un régime différent et plus favorable. D'un autre côté, si à plus de 70 ans, c'est le bénéfice intégral de la loi d'assistance de 1905 qu'il doit réclamer.

4. — Être privé de ressources, c'est-à-dire disposer de ressources moindres que l'allocation mensuelle envisagée, étant entendu, comme pour l'application de la loi d'assistance, que notamment :

1^{er} Les ressources provenant du travail n'entraînent pas de déduction ;

2^{es} Celles constituées par une pension de retraite due à l'épargne sont privilégiées, ne comptent que pour partie, et que cette partie est moindre encore si l'intéressé a élevé au moins trois enfants ;

3^e L'aide que, conformément à la loi naturelle et au Code civil, doivent donner à leurs vieux parents les enfants qui en ont le moyen et ne sont pas eux-mêmes chargés de famille, est considérée comme une ressource ordinaire.

Tout postulant doit adresser sa demande au maire de la commune où il réside. (S'il ne veut la signer, il y appose un signe dont l'authenticité est attestée par deux témoins domiciliés dans la commune.) Le maire doit en donner récépissé. Elle sera soumise en temps utile à une commission cantonale. Chaque intéressé sera avisé par

LES MANOIRS HISTORIQUES

LA FERME DE MEURCHIN à Saily-lez-Lannoy

Continuant notre série d'articles sur les manoirs antiques, nous avons eu l'intérêt de parler de la ferme de Meurchin.

Elle est située au milieu d'une immense plaine. Comme nous nous dirigeons vers le vieux manoir par des sentiers sinueux, bordés d'ajoncs, toutes les beautés de la nature se déroulent autour de nous, à perte de vue. C'est, là-bas au loin, vers la Belgique, le mont de la Trinité que le brillant soleil d'une précieuse journée de printemps fait resplendir. Et, de tous côtés, des clochers et encore des clochers qui s'élevaient par deux témoins domiciliés dans la commune.) Le maire doit en donner récépissé. Elle sera soumise en temps utile à une commission cantonale. Chaque intéressé sera avisé par

l'histoire de la vieille ferme de Meurchin. Nous savons que M. Darroz, qui l'exploite depuis 1850, a eu comme prédécesseur son beau-père M. Charles Bouchery, ancien conseiller général du Nord et ancien maire de Saily. D'autres précédèrent encore celui-ci, notamment un de ses oncles, M. François Delobel.

Primitivement, le manoir appartenait aux seigneurs de Vignacourt qui avaient un château-fort avec, pont-levis auquel la ferme était annexée. Lorsque la Révolution éclata, en 1793, les barons de Vignacourt émigrèrent. Le château fut démolit et ses profanateurs ne laisseraient debout que les immeubles nécessaires à

l'exploitation des 50 hectares de terre qui environnaient la propriété seigneuriale.

Cette dernière fut vendue comme bien d'émigré, M. Delobel l'acheta et la restaura à l'état d'origine.

Depuis ces époques kintzines, le manoir a subi maintes modifications, et l'exploitation culturale en a été réduite à 35 hectares environ.

De l'ancien château féodal il ne subsiste que des pins de murs, sans valeur comme antiquités.

Au cours de notre exploration, nous apprimes que la bonne harmonie n'exista pas entre les trois seigneurs de la courbe et les contes du Lannoy, qui habitait le château de Wasnes, à Toufflers ; les châteaux de Nouville, dont la résidence était également à Saily, à l'extrémité du territoire, et les barons de Vignacourt. Le discord régnait entre ces frères ennemis, les ponts-levis et les tours crénelées des châteaux féodaux avaient, fréquemment, à siffler leur raison d'être, contre les attaques des uns et des autres, quand ce n'était par des aventuriers de passage.

Tout cela, maintenant, est enfoui dans le passé. Mais cependant, le calme profond de la campagne favorisant l'éclat de ces pensées, c'est tout songeur que le promoteur, attiré dans ces parages par sa curiosité des choses d'autrefois, regarde la grande et moderne ville voisine, frémissement d'activité industrielle. Une alké chimie d'activités industrielles, offre à ses yeux, ombagé par de grands arbres, s'offre à ses yeux, et le contraste est plein de mélancolie entre le tableau qu'il a devant lui dans le lointain et l'évocation des événements émouvants qui ont eu pour témoins, à jamais discrets, ces rares vestiges, qui lui laisse derrière lui, d'une époque disparue, G. S.

l'histoire de la vieille ferme de Meurchin. Nous savons que M. Darroz, qui l'exploite depuis 1850, a eu comme prédécesseur son beau-père M. Charles Bouchery, ancien conseiller général du Nord et ancien maire de Saily. D'autres précédèrent encore celui-ci, notamment un de ses oncles, M. François Delobel.

Primitivement, le manoir appartenait aux seigneurs de Vignacourt qui avaient un château-fort avec, pont-levis auquel la ferme était annexée. Lorsque la Révolution éclata, en 1793, les barons de Vignacourt émigrèrent. Le château fut démolit et ses profanateurs ne laisseraient debout que les immeubles nécessaires à

l'exploitation des 50 hectares de terre qui environnaient la propriété seigneuriale.

Cette dernière fut vendue comme bien d'émigré, M. Delobel l'acheta et la restaura à l'état d'origine.

Depuis ces époques kintzines, le manoir a subi maintes modifications, et l'exploitation culturale en a été réduite à 35 hectares environ.

De l'ancien château féodal il ne subsiste que des pins de murs, sans valeur comme antiquités.

Au cours de notre exploration, nous apprimes que la bonne harmonie n'exista pas entre les trois seigneurs de la courbe et les contes du Lannoy, qui habitait le château de Wasnes, à Toufflers ; les châteaux de Nouville, dont la résidence était également à Saily, à l'extrémité du territoire, et les barons de Vignacourt. Le discord régnait entre ces frères ennemis, les ponts-levis et les tours crénelées des châteaux féodaux avaient, fréquemment, à siffler leur raison d'être, contre les attaques des uns et des autres, quand ce n'était par des aventuriers de passage.

Tout cela, maintenant, est enfoui dans le passé. Mais cependant, le calme profond de la campagne favorisant l'éclat de ces pensées, c'est tout songeur que le promoteur, attiré dans ces parages par sa curiosité des choses d'autrefois, regarde la grande et moderne ville voisine, frémissement d'activité industrielle. Une alké chimie d'activités industrielles, offre à ses yeux, ombagé par de grands arbres, s'offre à ses yeux, et le contraste est plein de mélancolie entre le tableau qu'il a devant lui dans le lointain et l'évocation des événements émouvants qui ont eu pour témoins, à jamais discrets, ces rares vestiges, qui lui laisse derrière lui, d'une époque disparue, G. S.

l'histoire de la vieille ferme de Meurchin. Nous savons que M. Darroz, qui l'exploite depuis 1850, a eu comme prédécesseur son beau-père M. Charles Bouchery, ancien conseiller général du Nord et ancien maire de Saily. D'autres précédèrent encore celui-ci, notamment un de ses oncles, M. François Delobel.

Primitivement, le manoir appartenait aux seigneurs de Vignacourt qui avaient un château-fort avec, pont-levis auquel la ferme était annexée. Lorsque la Révolution éclata, en 1793, les barons de Vignacourt émigrèrent. Le château fut démolit et ses profanateurs ne laisseraient debout que les immeubles nécessaires à

l'exploitation des 50 hectares de terre qui environnaient la propriété seigneuriale.

Cette dernière fut vendue comme bien d'émigré, M. Delobel l'acheta et la restaura à l'état d'origine.

Depuis ces époques kintzines, le manoir a subi maintes modifications,